# LE SÉNAT

Le mardi 26 janvier 1988

La séance est ouverte à 14 heures, le Président pro tempore étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

#### **NOUVEAU SÉNATEUR**

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que Gerald R. Ottenheimer a été appelé au Sénat.

#### **PRÉSENTATION**

Son Honneur le Président pro tempore informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer de Saint-Jean, Terre-Neuve, présenté par l'honorable Lowell Murray, C.P., et l'honorable C. William Doody.

Son Honneur le Président pro tempore informe le Sénat que l'honorable sénateur a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

### **PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1987**

## 1re LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore annonce au Sénat qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-104, visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 44(1)f) du Règlement, la 2<sup>e</sup> lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

### LA LOI SUR LA MONNAIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF-11º LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-99 modifiant la Loi sur la monnaie.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

### PROJET DE LOI VALIDANT DES ORDONNANCES TARIFAIRES SUR LES FRUITS ET LÉGUMES

1re LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-96, Loi validant la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1410)

## LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

PROJET DE LOI MODIFICATIF-11º LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore annonce au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message accompagné du projet de loi C-91 modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à la prochaine séance du Sénat.)